

SENAT DE BELGIQUE.**SESSION DE 1873-1874.****Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 10,250,000 francs.***(Voir les Nos 122 et 158 de la Chambre des Représentants.)***LEOPOLD II, ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de dix millions deux cent cinquante mille francs (fr. 10,250,000) sont alloués au Département des Travaux publics pour la continuation ou l'achèvement des travaux d'utilité publique énumérés ci-après, savoir :

§ 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre fr.	4,000,000
§ 2. Chemin de fer du Luxembourg.	4,500,000
§ 3. Barrage de la Gileppe	1,700,000
§ 4. Port d'Ostende : part supplémentaire de l'État dans les frais d'établissement des murs de quai des bassins de commerce	50,000
Total. fr.	10,250,000

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à traiter de gré à gré et aux conditions qu'il déterminera avec les adjudicataires des travaux d'établissement du barrage de la Gileppe, pour l'entreprise des ouvrages restant à effectuer.

ART. 3.

Les crédits mentionnés à l'article 1^{er} seront couverts au moyen des ressources créées par la loi du 29 avril 1873.

ART. 4.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 22 mai 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires ,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.
ED. WOUTERS.*